

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE BAERENTHAL

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2021**

Présents à l'ouverture de la séance :

- ⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
- ⇒ Les Adjointes : Monsieur Christian CROPSAL, Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Serge DEVIN
- ⇒ Le Conseiller Délégué : Monsieur Vincent GUEHL
- ⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Monsieur Pierre BRUNNER, Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Yannick FISCHER, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Nicole SCHUBEL, Madame Martine ZUGMEYER

Absents excusés : 0

Absents : 0

Procurations : 02 (Madame Aurélie LEVAVASSEUR à Monsieur Pierre BRUNNER, Monsieur Cédric WOLF à Monsieur Samuel BRUCKER)

Quorum : 05

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 13 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23/02/2021

2) AFFAIRES FINANCIERES

- A. Fiscalité directe locale : fixation des taux communaux 2021
- B. Adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2021
- C. Demande de subvention de fonctionnement 2021 de l'Amicale des Agents Territoriaux du Pays de BITCHE
- D. Demande de subvention 2021 de l'Association Agréée de Baerenthal pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- E. Demande de subvention 2021 de l'Association Française de Premiers Répondants
- F. Convention de partenariat entre la Commune de Baerenthal et La Poste

3) AFFAIRES FONCIERES

- A. Cession de la Propriété sise Rue du Betteli
- B. Propriété du Muhlthal : validation du processus d'attribution de l'ensemble des biens

4) AFFAIRES DU PERSONNEL

- A. Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

5) DIVERS

- A. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Transfert de la compétence « Mobilité »
- B. Motion de soutien à l'égard de Monsieur Pierre MUEL, Maire de Marieulles

POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23/02/2021

Le compte-rendu de la séance du 23 février 2021 n'appelle pas d'observations. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité.

DCM 33-2021- Fiscalité directe locale : fixation des taux communaux 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état n° 1259 COM établi par les Services Fiscaux de la Moselle pour les taxes directes locales et commente l'évolution annuelle des bases de ces taxes entre 2020 et 2021.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La Commune, en comparaison à l'année 2020, obtiendra une augmentation des recettes fiscales de 1.049 €.

Cette différence provient, d'une part, de l'augmentation de la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2.417 € et d'autre part à l'addition du taux communal et

départemental qui passe à 25.02 % contre 10.76 % en 2020. On constate également une hausse de la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 982 € pour un taux identique à l'an dernier c'est-à-dire à 82.80 %.

L'autre divergence réside dans les modalités de calcul qui ont changé générant ainsi des compensations plus au moins importantes

A la lecture de ces données, on observe qu'à taux identiques à 2020, pour les deux taxes foncières les recettes fiscales directes de la Commune progresseraient de 18.213 €. L'intégration des taxes d'habitations sur les résidences secondaires apportent 24.455 € de recettes supplémentaires ; recettes qui augmentent de 10.385 € par l'octroi d'une compensation au titre des exonérations des taxes foncières. Cette nouvelle méthode de calcul amène la Commune à procéder à un reversement de 32.043 € (différence entre le montant total des deux taxes foncières et le montant de la taxe d'habitation que l'on aurait dû percevoir).

En tenant compte du nouveau mode de calcul et en maintenant les taux identiques à ceux de 2020, le produit fiscal prévisionnel de l'exercice 2021 des taxes communales correspondrait donc au produit de 2020 (250.309 €) + 1.049 €, soit :

251 358 €

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les taux communaux à appliquer en 2021 aux bases d'impositions notifiées par la DGFIP, pour les taxes directes locales précitées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 du Service Général
- après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- a) de maintenir les taux à l'identique de ceux votés en 2020
- b) de fixer le montant du produit fiscal attendu en 2021 des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties à 251.358 €, correspondant au produit notifié par les Services Fiscaux

DCM 34-2021- Adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2021

Les budgets primitifs de l'exercice 2021 sont présentés et commentés au Conseil Municipal par le Maire Serge WEIL, dans l'ordre qui suit :

- 1) Service Général (la Commune)
- 2) Service de la Base de Loisirs – Camping Municipal « Ramstein-Plage »
- 3) Service Lotissement des Vergers

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu les documents budgétaires détaillés, présentés et commentés par le Maire
- vu l'état des restes à réaliser 2020, en dépenses et en recettes, des budgets du Service Général, du Service de la Base de Loisirs - Camping Municipal « Ramstein-Plage »
- vu la délibération du Conseil Municipal n°20/2021 du 23 Février 2021, portant adoption des comptes administratifs de l'exercice 2020 et affectation des résultats comptables de cet exercice
- vu la délibération n° 33/2021 de ce même jour, portant fixation des taux communaux des taxes directes locales
- après en avoir délibéré

adopte à l'unanimité :

a) **le budget 2021 du Service Général** pour un montant global en dépenses et en recettes de 1.597.520,57 € dont 841.640,74 € en section de fonctionnement et 755.879.83 € en section d'investissement.

b) **le budget 2021 du Service de la Base de Loisirs - Camping Municipal « Ramstein-Plage »** pour un montant global en dépenses comme en recettes de 589.380.81 € dont 382.984€ en section d'exploitation et 206.396.81 € en section d'investissement (montants HT).

c) **le budget 2021 du Lotissement des Vergers** pour un montant global de dépenses et de recettes de 94.764 € dont 47.382 € en section de fonctionnement et 47.382 € en section d'investissement

DCM 35-2021 – Demande de subvention de fonctionnement 2021 de l'Amicale des Agents Territoriaux du Pays de BITCHE

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention émanant de l'Amicale des Agents Territoriaux du Pays de BITCHE.

Cette association regroupe les personnels techniques des communes du Pays de BITCHE dont le but est de permettre à ses membres « de se retrouver et d'échanger des idées sur le plan professionnel, dans un cadre purement amical ».

Il est à noter qu'aucun personnel de la Commune de Baerenthal n'est affilié à cette Amicale.

Les recettes de cette Amicale proviennent uniquement des cotisations des adhérents ainsi que des subventions des communes.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la suite à donner à cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de ne pas réserver de suite favorable à la demande de subvention de l'Amicale des Agents Territoriaux du Pays de BITCHE.

DCM 36-2021 - Demande de subvention 2021 de l'Association Agréée de Baerenthal pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Monsieur le Maire expose :

L'AAPPMA (Association Agréée de Baerenthal pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) sollicite, par courrier du 01 mars 2021, une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021.

La subvention qui pourrait lui être allouée serait destinée à soutenir l'association dans les travaux d'investissement et d'entretien.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la suite à donner à cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la demande de subvention en date du 01 Mars 2021 formulée par l'AAPPMA
- considérant que l'AAPPMA de BAERENTHAL contribue, par son activité et de par ses actions d'entretien précitées, à favoriser l'activité de pêche au sein de la Commune
- après en avoir délibéré

décide à 14 Voix Pour et 1 Abstention :

- a) d'allouer à l'AAPPMA de BAERENTHAL une subvention de fonctionnement de 200 € au titre de l'année 2021.
- b) de charger le Maire d'émettre le mandat correspondant

prend acte :

- c) que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 du Service Général, article 6574.

DCM 37-2021 – Demande de subvention 2021 de l'Association Française de Premiers Répondants

L'Association Française de Premiers Répondants, le 1^{er} octobre 2018, a lancé une application mobile sur smartphone gratuite, qui permet la géolocalisation et l'alerte des personnes formées aux premiers secours se trouvant dans un rayon proche d'une victime d'arrêt cardiaque. Cette application est alors capable de les guider jusqu'au lieu d'intervention et, le cas échéant, de leur faire récupérer un défibrillateur public se trouvant sur leur itinéraire.

L'objectif est de diminuer la mortalité liée à l'arrêt cardiaque en développant ce réseau de secouristes-citoyens, formés aux gestes qui sauvent, appelés « les premiers répondants ».

L'Association Française de Premiers Répondants compte plus de 2 200 répondants inscrits et validés en Moselle

Une aide financière est sollicitée, par cette Association, pour assurer le fonctionnement et le développement de leur action et permettrait la poursuite du développement de leur système au service de la population.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la demande écrite en date du 25 février 2021
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de réserver une suite favorable à la demande de subvention de l'Association Française de Premiers Répondants à hauteur de 100 €.

DCM 38-2021 – Convention de partenariat entre la Commune de Baerenthal et La Poste

Monsieur le maire expose aux Conseillers Municipaux que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les Communes ou les Communautés de Communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une Commune et la Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

Désormais, la Poste propose la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 «d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire» modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration), autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, la Poste propose une indemnisation atteignant 1 046 €. Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de la Poste.

Après concertation avec la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale dans notre Commune et située 1 Rue Printemps d'Alsace.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la Commune qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 60 heures par mois
- Indemnité de 1 046 € par mois
- Convention pour une durée de neuf années (jointe en annexe).

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale, conformément au modèle annexé à la présente.
- De mandater Monsieur le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet.
- Inscrit au budget de la commune une recette mensuelle de 1 046 €
- Modifie le tableau des emplois en sorte que la durée de travail de l'agent recruté y soit portée.
- Autorise M. le Maire à prendre un arrêté de mise à disposition de la Poste au profit de l'agent recruté à raison de 60 heures par mois.

DCM 39-2021 – Cession de la Propriété sise Rue du Betteli

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal de la Commune de Baerenthal, par décision du 12 janvier 2021, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de l'ensemble immobilier situé Rue du Betteli avec un couple domicilié sur le secteur de Wissembourg au prix de 40 000 € dont 4 000 € de frais d'agence.

Les particuliers s'étant rétractés, la vente n'a pas pu se réaliser et les biens sont donc à nouveau disponibles à l'acquisition.

Il est rappelé qu'il s'agit des terrains cadastrés section 5 parcelles 881, 885, 793 et 120 sur une superficie totale de 15.98 ares.

Une nouvelle offre a été faite par Madame et Monsieur SCHMITT Dominique domiciliés 28, rue de la Liberté 57720 Obergailbach et déposée directement en Mairie pour un montant de

40 000 € : procédure légale du fait que les deux mandats de vente signés auprès des agences immobilières sont des mandats simples.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition d'achat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la nouvelle offre déposée par Monsieur et Madame Dominique SCHMITT
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) D'accepter l'offre de prix s'élevant à 40 000 € faite par Madame et Monsieur Dominique SCHMITT domiciliés 28, rue de la Liberté 57720 Obergailbach. Les frais de notaire seront payés en sus par les acquéreurs.
- b) D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié qui formalise cette cession et l'ensemble des pièces qui s'y rapporte.

DCM 40-2021 – Propriété du Muhlthal : validation du processus d'attribution de l'ensemble des biens

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Baerenthal dispose d'un ensemble immobilier situé au lieu-dit Muhlthal et Untermuehlthal qu'elle avait acquis dans le cadre d'une préemption en date du 12 novembre 2020.

La Commune ayant réalisé le projet décrit dans l'acte de préemption, il n'y a plus lieu de conserver ces biens.

Plusieurs acheteurs potentiels se sont fait connaître en Mairie et ont déjà bénéficié d'une visite sur site afin qu'ils puissent se faire une idée réelle des biens à acquérir.

Dans l'objectif de départager les trois candidats il est proposé la création d'un petit questionnaire auquel chaque participant devra répondre.

Ce formulaire, en cas d'adoption et dont un exemplaire est annexé à la présente, pourrait contenir des questions sur le devenir de l'ensemble immobilier en cas d'acquisition, sur le respect du milieu naturel, sur l'accessibilité au sentier de randonnée qui restera propriété de la Commune.

Il est demandé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de se positionner sur ce système d'attribution et de valider la grille de sélection.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu le formulaire d'attribution
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) De valider le processus d'attribution de l'ensemble des biens situé au lieu-dit Muhthal et Untermuehlthal.
- b) D'approuver la grille de sélection permettant de départager les candidats.

DCM 41-2021 – Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6413

DCM 42-2021 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Transfert de la compétence « Mobilité »

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités a instauré un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, en redéfinissant l'organisation territoriale de la compétence mobilité. La finalité consiste à couvrir l'ensemble du territoire national par une « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Conformément à la loi précitée, la compétence d'organisation de la mobilité sera généralisée à l'ensemble des Communautés de Communes à compter du 1^{er} juillet 2021, à condition qu'une délibération soit adoptée en ce sens par le Conseil Communautaire avant le 31 mars 2021.

En l'absence de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes, la Région deviendra de plein droit « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale par substitution sur le territoire intercommunal.

En cas de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes, la mobilité sera organisée sur le territoire autour de deux niveaux de collectivités, à savoir :

- La Région, en qualité d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité » régionale, chef de file des mobilités ;
- La Communauté de Communes, en qualité d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale.

Conformément à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports, en cas de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, la Communauté de Communes du Pays de Bitche pourra choisir d'exercer les attributions suivantes (liste non exhaustive) : services réguliers de transport public de personnes ; services à la demande de transport public de personnes ; services relatifs aux mobilités actives ; services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ; services de mobilité solidaire ; services de conseil en mobilité etc...

En vertu de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, la prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » n'implique pas le transfert de plein droit des services de mobilité assurés par la Région dans le ressort territorial de l'intercommunalité. Le transfert des services régionaux ne sera effectif qu'en cas de demande formulée expressément par la Communauté de Communes à la Région.

Dès lors que la Communauté de Communes ne sollicite pas le transfert des services de mobilité régionaux, les services de mobilité proposés par la Communauté de Communes constitueront une offre supplémentaire de mobilité, complémentaire à l'offre régionale.

La compétence mobilité s'exerce « à la carte », la Communauté de Communes étant libre d'organiser les services de mobilité adaptés aux besoins du territoire intercommunal, en complément des services assurés par la Région.

Il est précisé que la prise de la compétence mobilité n'implique pas l'organisation de nouveaux services de mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021. La loi d'Orientation des Mobilités ne fixe aucune échéance dans la mise en œuvre effective de services de mobilité par les Communautés de Communes.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-019 en date du 19 juin 2019 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°04/2021 du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 « Mobilité » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°04/2021 ;

Par délibération n°04/2021, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Mobilité » conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, en précisant que la Communauté de Communes ne sollicite pas le transfert des services assurés par la Région dans le ressort territorial de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire a également décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 reproduit ci-après :

« 3.12 Mobilité

La Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité, conformément aux dispositions du Code des transports. »

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Bitche de la compétence « Mobilité » et de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 reproduit ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
- après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Bitche de la compétence « Mobilité » ;
- De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 définit ci-après :

« 3.12 Mobilité

La Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité, conformément aux dispositions du Code des transports. »

- De charger le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

DCM 43-2021 – Motion de soutien à l'égard de Monsieur Pierre MUEL, Maire de Marieulles

Le Conseil Municipal adhère à l'unanimité à la demande de soutien formulée par Monsieur François GROSDIDIER, Président de la Fédération des Maires de la Moselle, à l'égard de Monsieur le Maire de Marieulles Vezon,

Par cette motion les élus de Marieulles Vezon apportent leur soutien à Monsieur Pierre MUEL, Maire de la Commune, blessé dimanche 14 février 2021, lorsque ce dernier a tenté d'éteindre l'incendie, provoqué volontairement par un administré, sur son véhicule personnel stationné devant son domicile.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- a) De soutenir la demande de soutien formulée par Monsieur François GROSDIDIER, Président de la Fédération des Maires de la Moselle, à l'égard de Monsieur le Maire de Marieulles Vezon,

Serge WEIL

Christian CROPSAL

Catherine KOSCHER

Samuel BRUCKER

Serge DEVIN

Martine BLANALT

Pierre BRUNNER

Julie CHARPENTIER

Yannick FISCHER

Vincent GUEHL

Freddy HOEHR

Aurélie LEVAVASSEUR

Nicole SCHUBEL

Cédric WOLF

Martine ZUGMEYER